

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Par arrêté en date du 21 octobre 2024, le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, projet arrêté par délibération en date du 4 juillet 2024 du Conseil communautaire.

Objet de l'enquête publique :

Ce projet soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme, a pour objet de :

- prendre en compte les documents règlementaires de rang supérieur,
- assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent,
- anticiper et s'adapter aux effets du réchauffement climatique et prendre en compte les risques naturels et anthropiques qui concernent le territoire,
- conforter l'offre touristique et favoriser l'attractivité du territoire,
- mettre en place une politique d'urbanisme commercial cohérente,
- articuler les actions en matière d'urbanisme et de déplacements,
- renforcer le positionnement de notre territoire dans l'économie internationale,
- favoriser le développement des énergies renouvelables et encourager la réduction des consommations énergétiques,
- veiller au maintien des grandes structures paysagères et renforcer les éléments identitaires qui font la spécificité du territoire,
- préserver la trame verte et bleue et participer à la mise en réseau des espaces.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 8 novembre 2024, 9H00 au mercredi 11 décembre 2024, 17H00, soit 34 jours consécutifs.**

Autorité responsable du projet de SCoT :

L'autorité responsable du projet de Schéma de Cohérence Territoriale est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Toute information relative au projet de SCoT peut être demandée par voie postale à l'Hôtel communautaire, 19 rue Georges Braque au Havre ou par courriel au service urbanisme à l'adresse : projet-scot@lehavremetro.fr.

Contenu du dossier d'enquête :

- La notice d'organisation de l'enquête publique ;
- Les pièces administratives contenant :
 - La délibération du 1^{er} octobre 2020 approuvant le bilan du SCoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE) et décidant la poursuite de sa révision générale ;
 - La délibération du 4 juillet 2024 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation préalable ;
 - La délibération du 10 octobre 2024 complétant le bilan de la concertation préalable ;
 - La décision n° E24000047/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen ;
 - L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole fixant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;
- Le bilan de la concertation préalable mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La liste des personnes publiques associées et autres consultées ;
- Les avis rendus par les conseils municipaux, les personnes publiques associées et les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Le mémoire en réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Les pièces du dossier de projet de Schéma de Cohérence Territoriale, comportant :
 - Le rapport de présentation composé du diagnostic de territoire et du diagnostic agricole, de l'état initial de l'environnement, du rapport environnemental, de la justification des choix et du résumé non technique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Commission d'enquête :

M. le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée du Président M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité. Des membres titulaires Mme Bénédicte LAPIERRE, ingénieure territoriale en syndicat mixte de bassin versant, en activité ainsi que Mme Catherine LEMOINE, inspectrice de l'éducation nationale, retraitée. En suppléant, Mme Ghislaine CAHARD, enseignante de l'éducation nationale, retraitée.

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux des lieux d'enquête suivants :

- à l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue George Braque, au Havre (siège de l'enquête publique) ;
- à la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval, 28 route de Vergetot, à Criquetot-l'Esneval ;
- à la Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc, 5 rue Sylvestre Dumesnil, à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- à la mairie de Montivilliers, place François Mitterrand ;
- à la mairie d'Etretat, 8 place Maurice Guillard ;
- à la mairie du Havre, 1517 place de l'Hôtel de ville ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est également consultable :

- sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole>
- sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à l'adresse : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/actualites/enquete-publique-scot-lhsm>
- sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public sur demande auprès de l'accueil de l'Hôtel la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Recueil des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition dans les lieux d'enquête précités, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- par courrier adressé à : **M. le Président de la Commission d'enquête relative au Projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, CS 70854, 76 085 LE HAVRE CEDEX**
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole>
- par courriel à l'adresse suivante : projet-scot-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoires.fr

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre numérique consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Les contributions déposées par voie électronique seront publiées pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé. Les contributions déposées sur le registre papier seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête dans chacun des lieux d'enquête.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Permanences des membres de la commission d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Commune	Jour de permanence	Horaire	Lieu de permanence
Criquetot-l'Esneval	Lundi 18 novembre 2024 Vendredi 6 décembre 2024	14h à 17h 9h à 12h	Maison du territoire 28 route de Vergetot
Saint-Romain-de-Colbosc	Mardi 12 novembre 2024 Jeudi 28 novembre 2024	9h à 12h 14h à 17h	Maison du territoire 5 rue Sylvestre Dumesnil
Montivilliers	Mercredi 20 novembre 2024	14h à 17h	Mairie Place François Mitterrand
Etretat	Lundi 2 décembre 2024	14h à 17h	Mairie 8 place Maurice Guillard
Le Havre	Samedi 23 novembre 2024	9h à 12h	Mairie 1517 place de l'Hôtel de Ville
Le Havre	Vendredi 8 novembre 2024 Mercredi 11 décembre 2024	9h à 12h 14h à 17h	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 19 rue Georges Braque

Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le Président de la commission. Celle-ci rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté urbaine, laquelle disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole avec copie à M. le Président du Tribunal administratif. M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en transmettra copie aux Maires des 54 communes de la Communauté urbaine et à M. le Préfet. Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès de la Communauté urbaine et des mairies de la Communauté urbaine. En outre, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : lehavreseinemetropole.fr.